

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise

(Procuration à DELYS Jean-François)

COLAONE Julien

(Procuration à PASSILLY Karine)

LESNÉ Hervé

DELYS Jean-François

Absents :

BISELX Charles

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :

LESNÉ Hervé

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022**

Le cinq octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Madame le Maire du trente septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

THÈME : URBANISME

N° 22.67

**Objet : Création d'une zone de préemption
environnementale – vallée du Lezenach – Commune
de Saint-Uniac**

Pour éviter tout conflit d'intérêt, M. Lesné et M. Delys, exploitant certaines parcelles, ou étant propriétaires de certaines parcelles concernées par la zone de préemption environnementale, ne participent pas au vote. La voix d'Elise Guérin n'est pas prise en compte, compte tenu de son pouvoir à M. Delys qui ne participe pas au vote, et du fait qu'elle n'a pas fait part au préalable auprès de M. Delys de son positionnement sur ce sujet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 113-14 précisant que le Département peut créer des zones de préemption à caractère environnemental dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et suivants,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°22.50 du 20 juin 2022 par laquelle un avis favorable avait été émis sur le projet de périmètre de protection de la biodiversité ou « droit de préemption environnemental » présenté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire précise qu'en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des masses d'eau sont en bon état écologique selon les objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE). Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires doivent être amplifiées au regard de l'état de dégradation des milieux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de renforcer sa politique en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques.

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-Uniac a sollicité le Département afin de mettre en place une zone de préemption environnementale (ZPE) sur le site de la vallée du Lezenach en raison des enjeux de restauration et de préservation de cours d'eau et d'amélioration de la biodiversité sur ce secteur.

Il est rappelé que le Département d'Ille-et-Vilaine est compétent pour créer des zones de préemption qui ont pour objectif :

- de préserver des parcelles de grande qualité écologique et paysagère,
- d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau par la préservation et la restauration des zones humides et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Procuration : 1

Présents

BRIANTAIS Patrice
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise
(Procuration à DELYS Jean-François)
COLAONE Julien
(Procuration à PASSILLY Karine)
LESNÉ Hervé
DELYS Jean-François

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :

LESNÉ Hervé

Ces zones de préemption permettent d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et le positionnement prioritaire de la Commune lors d'une vente, qui peut ainsi se porter acquéreur dans le cadre d'une substitution du titulaire ou d'une délégation du droit de préemption par le Département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux articles L 215-7 et L 215-8 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer une zone de préemption environnementale d'environ 20 hectares sur le territoire de la Commune de Saint-Uniac, conformément aux articles L 113-8, L 113-14 et L 215-1 du code de l'urbanisme.

La vallée de Lezenach traverse la commune de Saint-Uniac. Le Lezenach, affluent du Garun, est un cours d'eau dont la morphologie a été altérée par des travaux hydrauliques réalisés par le passé, qui perturbent les continuités écologiques et le potentiel de biodiversité du site.

Des travaux de restauration sur certaines portions prioritaires du cours d'eau sont programmées par Eaux et Vilaine afin notamment de replacer le lit mineur du cours d'eau dans son lit d'origine, de supprimer d'anciennes lagunes d'épuration et d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des zones humides associées au cours d'eau.

Des zones humides prioritaires ont pu être identifiées par Eaux et Vilaine dont l'intérêt écologique et hydraulique sont à préserver. Ces travaux permettront de restaurer la continuité écologique.

La commune souhaite profiter de ce projet pour valoriser le site en engageant plusieurs actions : aménagement du site en vue de l'accueil du public dans la vallée (aménagement de sentiers notamment), gestion naturelle et extensive du site pour en préserver la biodiversité et les habitats naturels, sensibilisation de la population sur la biodiversité et la ressource en eau, etc.

Il est précisé que seules des portions des parcelles A308, A881 et A907 sont intégrées au périmètre et que la limite du périmètre de ZPE concernant les parcelles A907 et A881 s'alignera sur la limite de la zone Np.

Au vu des nombreux intérêts environnementaux de ce site, il est donc proposé la création d'une zone de préemption environnementale.

Après présentation de cet exposé, le Conseil municipal a décidé (2 abstentions, 6 pour) :

D'AUTORISER la création d'une zone de préemption environnementale sur le territoire de la Commune de SAINT-UNIAC, telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexes :

- Plans de situation
- Plan de la zone de préemption environnementale

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BRIANTAIS Patrice
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise
(Procuration à DELYS Jean-François)
COLAONE Julien
(Procuration à PASSILLY Karine)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :
LESNÉ Hervé

THÈME : FINANCES

N° 22.68

Objet : Tarification location salles communales

Madame le Maire propose les modifications suivantes des tarifs pour la location de la salle polyvalente, issues du groupe de travail réuni le 19 septembre 2022 :

TYPE DE MANIFESTATION	TARIF VOTE
Réunion d'information sans repas (personnes extérieures)	55
Vin d'honneur en semaine sans repas (gratuit pour les associations communales)	150
Vin d'honneur le week-end : location 1 jour	300
salle et cuisine 1 jour (de 9h le jour de la location à 9h le lendemain)	300
Salle et cuisine 2 jours le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	500
Salle et cuisine 3 jours le week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	650

Possibilité de remise des clés la veille de la location : 50€ de plus sur le tarif de la location (sous réserve de production d'une attestation d'assurance couvrant la location et débutant à la date de remise des clés).

Pas de location pour les soirées des 24 et 31 décembre.

Location de la salle polyvalente : CAUTION DE 500€.
Acompte de 50% de la location à la réservation de la salle.

TARIFS LOCATION PARTICULIERE	TARIF VOTE
Location aux associations communales gratuite sauf si évènement générant des recettes et/ou repas et/ou utilisation de la cuisine	150

TARIFS LOCATION VAISSELLE ET COUVERTS	TARIF VOTE
Pack de 50 (assiettes/ couverts/verres)	30
Pack de 100 (assiettes/ couverts/verres)	60
Pack de 150 (assiettes/ couverts/verres)	90

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

Présents

BRIANTAIS Patrice
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise
(Procuration à DELYS Jean-François)
COLAONE Julien
(Procuration à PASSILLY Karine)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :

LESNÉ Hervé

TARIFS MATERIEL CASSE OU MANQUANT APRES LA LOCATION	TARIF VOTE
CHAISE	50
TABLE	200
ABATTANT WC	50
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	15
COUVERTS ET AUTRES USTENSILES	15
VERRE CASSE OU MANQUANT	15
CASSEROLE INOX	40
PLAT A FOUR, PLANCHE POLYETHYLENE	50
MARMITE ALUMINIUM	80
CASIER 36 CASES POUR VERRES	80
FAITOUT ALU	100

FACTURATION TRI SELECTIF	TARIF VOTE
Contastation du non-respect des règles de tri sélectif	80

FORFAIT MENAGE	TARIF VOTE
En cas de constatation de ménage nécessaire après la location	80

Les services indiqués ci-avant correspondant aux tableaux « TARIFS MATERIEL CASSE OU MANQUANT APRES LA LOCATION », « FACTURATION TRI SELECTIF » et « FORFAIT MENAGE » seront déduits de la caution.

Aucun prêt ou location de matériel de type vidéoprojecteur ou sonorisation.

Sur proposition de ce même groupe de travail, les tarifs seraient applicables à compter des réservations de ce jour le 06 octobre 2022.

Le Conseil municipal, à 2 abstentions et 9 pour :

ADOpte les tarifs indiqués ci-dessus de la salle polyvalente et applicables à partir des réservations du 06 octobre 2022.

AUTORISE Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, à faire le nécessaire en général dans cette affaire et à signer tout document relatif à cette affaire.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BRIANTAIS Patrice
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise
(Procuration à DELYS Jean-François)
COLAONE Julien
(Procuration à PASSILLY Karine)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :

LESNÉ Hervé

**THÈME : ADMINISTRATION GENERALE
N° 22.69**

Objet : Règlement intérieur du cimetière

Madame le Maire rappelle la délibération n°21.09 du 08 mars 2021 dans laquelle le projet de l'implantation d'un colombarium et d'un jardin de souvenir a été validé.

Il convient à présent d'adapter le règlement intérieur du cimetière à cette modernisation effectuée et notamment en ce qui concerne la tarification de l'usage du colombarium.

Sur proposition du groupe de travail sur le règlement intérieur du cimetière, il est proposé au conseil municipal les modalités du futur règlement intérieur du cimetière.

Après présentation de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les modalités présentées du règlement intérieur du cimetière qui seront applicables à compter du jour de conseil.

Autorise Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

**THÈME : ADMINISTRATION GENERALE
N° 22.70**

Objet : Attribution du marché de la construction d'une station d'épuration

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour une maîtrise d'ouvrage d'une construction d'une station d'épuration à Saint-Uniac.

Les entreprises sollicitées sont les suivantes :

Cabinet BOURGOIS
Cabinet SAFEGE
Cabinet NTE

Seul le Cabinet NTE a répondu favorablement à l'offre en transmettant une proposition dont le tarif s'élève à 39 111 €.

Madame le Maire propose de retenir cette offre.

Après délibération, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

DE VALIDER le devis de l'entreprise NTE pour l'attribution du marché de la construction d'une station d'épuration.

Autorise Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré,
Madame le Maire a levé la séance à 21h30.*

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

30 septembre 2022

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

Présents

BRIANTAIS Patrice
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GUÉRIN Elise
(Procuration à DELYS Jean-François)
COLAONE Julien
(Procuration à PASSILLY Karine)

Absents :

BISELX Charles
GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance :

LESNÉ Hervé

Délibérations 22.67 à 22.70

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	<i>Absent</i>	GEFFROY Christèle	
GUERIN Elise	<i>Excusée</i> <i>Procuration à J-F.</i> <i>DELYS</i>	COLAONE Julien	<i>Excusé</i> <i>Procuration à K.</i> <i>PASSILLY</i>
MEREL Nicolas		BISELX Charles	<i>Absent</i>
DELYS Jean-François			

INFORMATIONS DIVERSES

Sobriété énergétique :

Mme Le Maire rappelle l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte le budget de la collectivité.

Le gouvernement appelle les collectivités à la mise en œuvre d'actions visant à réduire la consommation énergétique.

L'éclairage public sera ainsi réduit, et l'éclairage de Noël allégé. Les agents de la collectivité seront également sensibilisés sur ce sujet, ainsi que l'équipe enseignante.

St Uniac Café : le vendredi 21 octobre à partir de 18h en partenariat avec l'association de l'église et du patrimoine, et la présence de 3 créatrices de la commune.